

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Votants : 30

Abstentions : 1
Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : -

N°2017-92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

L'An deux mille dix-sept,

Le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le vendredi 22 septembre.

Titulaires présents : *Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Paul BRACHET, Albert DELHOUME, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Nathalie MARCHADIER, Marie-Laurence MORANGE, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Christian VIGNERIE, Joël VILARD.*

Suppléants présents : -

Absents : *Véronique BINDE, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Daniel DESBORDES, Daniel ESCURE, Cécile GUILLAUDEUX, Jean MAYNARD, Agnès VARACHAUD.*

Pouvoirs : *Daniel DESBORDES à Bruno GRANCOING, Jean MAYNARD à Christian VIGNERIE, Agnès VARACHAUD à Éric DOMBRAY.*

Secrétaire de séance : *Magdaleina FREDON.*

Objet Statuts : modifications

Le Président présente le projet de modification des statuts au niveau du titre 3 des compétences en vue du maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2018.

Il indique que les statuts communautaires actuels étaient rédigés en conformité avec l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient maintenant de les mettre à jour selon l'article L. 5214-23-1 du même code, qui fait référence aux statuts des communautés de communes à DGF bonifiée.

Les modifications portent sur :

- La politique du logement social d'intérêt communautaire qui sera désormais en compétence optionnelle : l'intérêt communautaire doit être défini en délibération à part.
- En matière sportif et d'aménagement de l'espace communautaire : cette compétence est désormais rédigée selon l'article L. 5214-23-1 : l'intérêt communautaire doit être défini en délibération à part.
- Environnement : les modifications sont dues essentiellement à la prise de compétences Gemapi.
- Action sociale : l'intérêt communautaire doit être défini en délibération à part.
- Maison de services au public : prise de compétence. Cela concerne la maison de services au public de Cussac (conventionnement avec La Poste).

Le Président rappelle que la communauté de communes doit disposer au 1^{er} janvier 2018 de 9 compétences parmi les 12 suivantes pour l'obtention de la DGF Bonifiée :

- Aménagement de l'espace (dont le Scot et le PLUi)
- Développement économique (dont l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce)
- Collecte et traitement des déchets
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Gemapi
- Assainissement collectif et non collectif
- Eau
- Voirie
- Logement social
- Politique de la ville
- Aménagement sportif
- Maison de services au public

Il précise que le montant moyen par habitant des communautés de communes à DGF s'établit à 24,48 € contre 34,06 € en cas de DGF bonifiée.

Le conseil communautaire décide après en avoir délibéré de :

- ⇒ Adopter les statuts communautaires ci-annexés ;
- ⇒ Préciser que ces statuts prendront effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- ⇒ Consulter les conseils municipaux des communes membres en application de l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- ⇒ Informer Madame le Sous-Préfet de Rochechouart de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the text 'Le Président,'.

STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - COMPOSITION

Il est créé une communauté de communes par fusion des entités suivantes :

- La Communauté de Communes des Feuillardiers composée des communes ci-après :
Champagnac-la-Rivière, Champsac, La Chapelle-Montbrandeix, Cussac, Maisonnais-sur-Tardoire, Marval, Oradour-sur-Vayres, Pensol, Saint-Bazile, Saint-Mathieu.
- La Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre composée des communes ci-après :
Saint-Laurent-sur-Gorre, Gorre, Saint-Auvent, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr, Sainte-Marie-de-Vaux,

La fusion des communautés de communes des Feuillardiers et de la Vallée de la Gorre entraîne la création d'une nouvelle communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017, et par conséquent la dissolution des 2 communautés de communes fusionnées.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale prend la dénomination « Communauté de Communes Ouest Limousin ».

ARTICLE 3 - REGIME FISCAL

Le régime fiscal de la Communauté de communes de est la fiscalité mixte.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à La Monnerie à Cussac.

ARTICLE 5 - DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

TITRE 2 – LE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 - LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes est administrée par le conseil de communauté dont la composition est fixée par arrêté préfectoral spécifique.

ARTICLE 7 - LE BUREAU

Le Conseil de la communauté de communes élira en son sein et parmi les délégués titulaires un bureau.

ARTICLE 8 - LE REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et du Conseil Communautaire sera régi par un règlement intérieur qui sera adopté dans le délai de 6 mois après la constitution de la Communauté de communes.

TITRE 3 – LES COMPETENCES

ARTICLE 9 - LES COMPETENCES

La Communauté de communes exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres, les compétences énoncées ci-dessous.

I /COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

- ◆ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- ◆ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2 – Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

- ◆ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
- ◆ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ◆ Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- ◆ Actions sur l'immobilier d'entreprises

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (~~à compter du 1^{er} janvier 2018~~)

4 – Création, aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage

5– Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II /COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Création, aménagement et entretien de la voirie

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire

2 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire

3 – En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire

4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire

5 – Environnement

- ◆ ~~Entretien et mise en valeur des berges : de la Tardoire, du Bandiat et de tous les autres cours d'eau pour la partie de leurs cours située sur les communes de Champagnac-la-Rivière, Champsac, Cussac, la Chapelle Montbrandeix, Maisonnais/Tardoire, Marval, Oradour-sur-Vayres, Pensol, Saint-Bazile, Saint-Mathieu ; (jusqu'au 31/12/2017)~~
- ◆ Entretien et mise en valeur du massif forestier **et de la zone humide** de La Monnerie à Cussac et Oradour-sur-Vayres
- ◆ **Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**
- ◆ **Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

6 – Action sociale d'intérêt communautaire

~~Centre Intercommunal d'Action Sociale ayant pour mission d'intérêt communautaire :~~

- ◆ ~~Lieu d'écoute et de soutien aux personnes en difficulté personnelle, familiale avec le « point écoute »~~
 - ~~— Actions de prévention diverses~~
 - ~~— Actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées~~
- ◆ ~~Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de Cussac : construction, aménagement et gestion~~
- ◆ ~~Résidence services de Cussac : rénovation, aménagement et gestion~~

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire

7 – Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations.

III COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- ◆ ~~L'intérêt communautaire de la politique du logement social est défini sur les deux logements situés à Sainte-Marie-de-Vaux~~
- ◆ ~~Les opérations d'intérêt communautaire sont les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)~~

1 – Service Public d’Assainissement Non Collectif

2 – Actions en faveur de l'enfance-jeunesse

- ◆ Création, aménagement, gestion, animation et entretien des structures d'accueil « enfance – jeunesse – adolescents »
 - Multi-accueils,
 - Lieux d'Accueil Enfants-Parents,
 - Micro-crèches,
 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
 - Relais Assistants Maternels,
 - Structures d'accueil pour adolescents,
 - Garderies Périscolaires situées sur les communes de Cognac-La-Forêt, Gorre, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre).

3 – Création, mise en place, gestion et suivi des nouvelles techniques d’information et communication

- ◆ Participation aux actions de mise en place pour le développement de la desserte en « haut » et « très haut débit »
- ◆ Etablissement, exploitation, acquisition, mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à haut et très haut débit

4 – Maisons de santé pluridisciplinaires

- ◆ En partenariat avec des professionnels de santé du territoire : créer, aménager, gérer et entretenir les maisons de santé pluridisciplinaires d'Oradour-sur-Vayres et de Saint-Mathieu

5 – Actions tendant à promouvoir les échanges, les activités de jumelage avec des villes ou d'autres communautés

6 – Versement des contributions au Service Départemental d’Incendie et de Secours